



République Française



Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de convocation : 9 décembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absents	NIANT Sandrine, GAYSSOT Cyril
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à LUC Evelyne) MENSAN Patricia (a donné pouvoir à LAMACHE Alexandre) ILLI Dominique (a donné pouvoir à LESTAGE Michel)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022H-78DE : MACS – Mise en place de l'outil Vigifoncier - Protocole d'accord SAFER

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la pression foncière du territoire, la communauté de communes MACS a souscrit à l'outil Vigifoncier proposé par la SAFER.

Cette adhésion va permettre à chaque commune d'intervenir dans les processus de vente des terres naturelles et agricoles en attirant l'attention de la SAFER sur des transactions non souhaitées ou en se portant au besoin directement acquéreur des fonciers mis en vente.

Pour ce faire, il convient de signer un protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de MACS.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation de signer le protocole tel qu'annexé, précisant que l'adhésion est prise en charge financièrement intégralement par MACS.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de MACS tel qu'annexé.

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché/Publié le 21/12/2022

ID : 040-214002610-20221215-2022H_78_BISDE-DE



**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,

Saint Geours de Maremne,

Le 15 décembre 2022,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY